

COMMUNE DE CHANTESSE

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du MERCREDI 01 FEVRIER 2023

Etaient Présents : Madame Isabelle ORIOL, *Maire*, Monsieur Paul DURRIS, Monsieur TERMOZ Robert, Monsieur MEUNIER Christophe, *Adjoint*,
Monsieur TRUCHET Sébastien, Madame CLEMENT Laetitia, Madame CAILLAT-VANGI Cécile,
conseillers municipaux

Absents : Monsieur DUTRIAUX Stéphane, Madame FRISON Anne-Lise,
Madame BESSOUD Noémie, Madame PUECH Perrine.

Secrétaire de séance : Madame CAILLAT-VANGI Cécile

Mme PUECH Perrine a donné procuration à Mr DURRIS Paul

Mme FRISON Anne-Lise a donné procuration à Mme ORIOL Isabelle.

Il a été vu ce qui suit :

Madame Le Maire propose de rajouter une délibération :

- Délibération Convention Urbanisme SMVIC

Le Conseil accepte.

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 07 Décembre 2022

2. Délibération : Augmentation annuelle des loyers des logements communaux

Madame le Maire propose à l'assemblée d'augmenter le loyer mensuel des logements communaux suivant la variation de l'indice de référence des loyers.

- Appartement de l'école (Bravo Roman Antonino) au 1^{er} juillet 2023 (indice de référence du 2^{ème} trimestre 2023)
- Maison Panissiat (Beuche André) au 1^{er} décembre 2023 (indice de référence du 3^{ème} trimestre 2023)
- Appartement de la cure (Captin-Philibert Eddy) au 1^{er} février 2024 (indice de référence du 4^{ème} trimestre 2023)
- Appartement au-dessus de la mairie : sera définit lorsque le logement sera reloué.

Après délibération, le Conseil Municipal, a voté à l'unanimité :

ACCEPTÉ cette proposition d'augmentation annuelles des loyers communaux

AUTORISE Madame le Maire à réaliser les opérations nécessaires à cette opération.

3. Délibération : Report crédit investissement

Madame Le Maire expose au conseil municipal, que pour ce début d'année 2023, vu le règlement à venir de certaines factures concernant les travaux, qu'il est nécessaire d'effectuer un report de crédit d'investissement de l'année 2022 pour l'année 2023.

Madame Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le Comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après consultation auprès du percepteur, il est envisageable de se référer aux

chapitre 23 : 262 003,71 €

chapitre 21 : 39 355,00 €

et chapitre 20 : 12 458,82 €

et de transférer un quart du montant, soit :

chapitre 23 : 65 500 €

chapitre 21 : 9 838 €

et chapitre 20 : 3 114 €

afin de pouvoir procéder aux règlements des factures concernées.

Après délibération, le Conseil Municipal, a voté à l'unanimité :

ACCEPTE cette proposition de transfert de crédits

AUTORISE Madame le Maire à réaliser les opérations nécessaires à cette opération.

4. Délibération : SMVIC Convention Urbanisme

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une convention doit être signée en collaboration avec la SMVIC, afin de pouvoir mettre à disposition le Service communautaire d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme au profit de la Commune de Chantesse.

Dans le cadre de leurs compétences en matière de planification et d'instruction du droit des sols depuis les lois de décentralisation, les communes sont chargées de l'élaboration des documents d'urbanisme et ont reçu délégation par l'Etat du pouvoir de police administrative spéciale aux maires (police de l'urbanisme).

Depuis cette période, pour faciliter la prise de compétence mais également car l'instruction nécessite des moyens financiers et humains importants, l'Etat s'est proposé de continuer à instruire les autorisations via les DDE puis les DDT pour le compte des communes qui se dotaient de documents d'urbanisme et en deçà de seuil de population de 10 000 habitants.

A compter de l'année 2005, l'Etat a engagé une série de réorganisations des services instructeurs et simplifié également les différents dossiers soumis à l'instruction, en vue de réduire les services instructeurs, annonçant la suppression de 4 500 ETP au niveau national.

En 2014, la loi ALUR a abaissé le seuil de mise à disposition gratuite des services instructeurs de l'Etat pour toute commune compétente appartenant à une communauté de plus de 10 000 habitants.

C'est dans ce cadre de retrait progressif annoncé impliquant toutes les communes des trois intercommunalités du Sud-Grésivaudan, que lors de la réunion du 5 février 2015 les maires et les présidents des intercommunalités ont décidé de repenser ensemble l'organisation en Sud-Grésivaudan de l'instruction des autorisations d'urbanisme dès 2015.

C'est pourquoi, pour prendre le relais de cette réorganisation des services instructeurs de l'Etat et accompagner les communes dans leur gestion de l'urbanisme, le Conseil Communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (SCMVIC) de mettre en place, au sein de ses services, un Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SIAU) proposé à l'ensemble des communes du territoire Sud-Grésivaudan.

Ce service a pour mission d'instruire au profit des communes qui le souhaitent les demandes d'autorisation d'urbanisme qui résultent d'une réglementation législative (code de l'urbanisme, code de la construction et de l'habitation) mais aussi des prescriptions édictées au niveau régional (ex : Schéma de Cohérence territoriale, SCOT), intercommunal (ex : Plan local de l'habitat, PLH) ou local (ex : Plan local de l'urbanisme PLU ; Pla, d'occupation des sols, POS ; Carte communale, CC).

De plus, à partir du 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir tout dépôt de demande d'autorisation par voie électronique. En outre, les communes de plus de 3 500 habitants seront dans

l'obligation de se conformer à la dématérialisation complète du dépôt et de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

La mise en place du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) constitue la réponse aux évolutions demandées par la loi. Concrètement, le GNAU se traduit par une nouvelle « brique » de l'application accessible via Internet et dédiée aux pétitionnaires des communes adhérentes. Au vu des avantages nombreux de la mise en place du GNAU, y compris pour les communes avec peu d'habitants, il semble important de le proposer à toutes les communes du territoire. En effet, le guichet permet également de répondre aux obligations du code des relations entre le public et l'administration à partir du 1er janvier 2022 : « toutes les communes devront être en capacité de recevoir des saisines par voie électronique (SVE), selon les modalités mises en œuvre par ces dernières ».

La présente convention a pour objet de préciser les modalités organisationnelles et financières de la mise à disposition de ce service.

Voir les conditions définies dans la convention.

Après délibération, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité

ACCEPTTE d'adhérer et signer cette convention.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec la SMVIC.

5. **Délibération : Approbation compte de gestion 2022** - reportée
6. **Délibération : Approbation compta administratif 2022** - reportée
7. **Délibération : Affectation de résultat 2022 sur le budget primitif 2023** - reportée
8. **Délibération : Vote des Taxes locales** - reportée
9. **Délibération : Vote du Budget 2023** - reportée

10. Questions diverses et points abordés :

Travaux prévus sur 2023, élagage, urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h10.